

ARRETÉ :

AR_01_2022

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la totalité du village

Le Maire :

Le Maire de la commune de Saint Ferriol,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Société TECFIBRE en date du 24/01/2022

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur l'ensemble du village, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 04 janvier 2022 à 8 heures et jusqu'au 04 février 2022 à 18 heures inclus, la voirie communale dans l'ensemble du village est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera rendu difficile ou interdite à l'endroit du village où les travaux auront lieu
- une signalisation sera mise en place par l'Entreprise TECFIBRE en fonction du lieu d'intervention, au fur et à mesure de l'avancement du chantier
- l'arrêt et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux sur le lieu où se déroulera les travaux

Une déviation sera mise en place, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du lieu des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 04 janvier 2022 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux prévus le 04 février 2022 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quillan et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Ferriol le 24 janvier 2022,
le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Pour extrait certifié conforme